

Défis et avantages du Fonds en faveur de la formation professionnelle de la filière du cheval

De l'argent de la filière du cheval pour la formation de la filière du cheval

Ce sujet latent depuis des années au sein de l'OrTra Métiers liés au cheval est devenu réalité depuis février 2016: le Fonds de formation professionnelle. Ce dernier doit assurer la mobilisation de moyens provenant de la filière du cheval pour la formation. Mais comment cela s'est-il fait? Et qui doit verser combien et surtout pourquoi dans ce fonds?

En décembre 2015, le Conseil fédéral a déclaré le Fonds de la formation professionnelle des professions de l'agriculture obligatoire et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} février 2016. Ce fonds couvre les professions de l'agriculture, les professions de la vinification et du conditionnement du vin et les professions liées au cheval. La base légale pour la création d'un fonds de formation professionnelle des diverses professions reconnues est fixée dans la loi sur la formation professionnelle (LFPr). Dans la plupart des secteurs professionnels de Suisse, ces fonds ont été créés peu de temps après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la formation professionnelle en 2003 pour s'imposer au cours des dernières années. Jusqu'en 2007, les métiers liés au cheval

étaient subordonnés à l'ancien Office fédéral de l'agriculture. Avec le passage à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (aujourd'hui Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI), les jalons pour l'introduction d'un fonds pour la formation professionnelle également des métiers liés au cheval ont été posés. Durant les dernières années, un fonds interne de formation professionnelle existait en tant que précurseur. Les membres des associations responsables de l'OrTra Métiers liés au cheval étaient tenus de verser une cotisation annuelle à ce fonds. Durant les dix dernières années, la Confédération, représentée par le SEFRI, a soutenu la formation professionnelle des métiers liés au cheval avec des moyens fi-

nanciers conséquents, les cotisations du fonds de formation interne ne suffisant pas à assurer et à développer la formation professionnelle dans les métiers liés au cheval.

De la filière pour la filière

En Suisse, la formation professionnelle est basée sur une association partenariale. La Confédération, les cantons et la filière organisent et financent la formation professionnelle. La filière du cheval est représentée par l'OrTra Métiers liés au cheval en partenariat avec la SEFRI et les offices de formation professionnelle des 26 cantons. En comparaison à d'autres branches, la filière du cheval est un très petit champ professionnel. C'est pourquoi on a recherché la possibilité de l'intégrer au Fonds de formation professionnelle de l'agriculture.

Les diverses législations fixent également entre autres le financement du système de formation suisse. La Confédération, les cantons ainsi que la filière se répartissent le financement sur la base d'un partenariat. Depuis le 1^{er} février 2016, toutes les exploitations de la filière du cheval sont tenues de verser des cotisations au Fonds de formation professionnelle, d'endosser leur responsabilité et de cofinancer la formation professionnelle.

L'introduction d'un fonds de formation professionnelle au sein de la filière du cheval a provoqué une forte sensibilisation

En février 2016, toutes les exploitations et les prestataires publiés de la filière du cheval ont été contactés par l'OrTra Métiers liés au cheval et priés de fournir les données relatives à leur entreprise/leurs prestations de service au moyen d'une autodéclaration. La plus grande partie des entreprises a assumé cette obligation et renvoyé l'autodéclaration dans les délais. Le secrétariat du Fonds de



Photos: zVg

L'argent appartenant à la branche doit devenir disponible pour la formation.

formation professionnelle a ensuite vérifié si le déclarant était assujéti à la cotisation. Malheureusement, un nombre important d'exploitations contactées n'ont pas retourné le formulaire. Au cours des dernières semaines des rappels ont été envoyés priant les destinataires de remplir le document et de le retourner. Le règlement du Fonds promulgué par le Conseil fédéral prévoit que si une entreprise refuse de procéder à cette autodéclaration, l'entreprise/la personne concernée sera alors évaluée par la Commission du Fonds de l'OrTra AgriAliForm. Il devient indispensable de procéder à ces évaluations aux cours des mois d'été afin de pouvoir appliquer les bases juridiques dans le cadre du prélèvement des cotisations pour le Fonds. Jusqu'à ce jour, les responsables de la Commission du Fonds ont fait preuve d'une grande tolérance envers les exploitations retardataires à cause du délai d'introduction très court.

Les organes et les associations de la filière du cheval s'engagent dans cette collaboration

Le groupe d'experts COFICHEV, les associations régionales OKV et ZKV ainsi que les fédérations d'élevage des demi-sang et des Chevaux des Franches-Montagnes se sont engagés pour leur membres. A la différence d'autres champs professionnels, la filière du cheval représente, pour beaucoup d'acteurs, un hobby, une passion, un loisir, un sport ou un revenu accessoire. Les associations régionales se faisaient beaucoup de soucis au sujet de l'obligation de cotiser des entraîneurs de sociétés qui donnent des cours d'équitation sous le statut d'amateurs. Les



Les principes juridiques ne doivent pas être violés.

fédérations d'élevage quant-à-elles se faisaient du souci pour leur membres qui élèvent des chevaux soit à titre de hobby soit à titre professionnel et qui cotisent déjà au fonds de formation professionnelle de l'agriculture. Le noyau du groupe d'experts COFICHEV s'est fait le porte-parole de nombreuses personnes offrant des prestations dans diverses montes et structures de formation leur permettant ainsi de générer un revenu. En collaboration avec les associations concernées, des solutions pour une mise en œuvre acceptable de ce Fonds de formation qui ne contrevienne pas aux bases juridiques du règlement du Fonds et du règlement d'application ont été trouvées.

Les délimitations claires, la clarté et les précisions créent la confiance

Au cours des dernières semaines, divers documents ont été élaborés en vue d'améliorer la lisibilité et de préciser les notions. Dans les documents juridiques, le terme «entreprise» est décrit de manière très rudimentaire. La notion d'«entreprise» s'applique tant à une personne morale qu'à une personne physique. Les particuliers et/ou les personnes travaillant de façon indépendante sont considérés comme entreprise. Au sein de la filière du cheval, nous connaissons un bon nombre de personnes qui, en tant que particuliers, offrent des prestations de service avec et sur le cheval et qui sont donc soumises à l'obligation de cotiser. En font partie par exemple les leçons d'équitation et d'attelage, le fait de bouger et/ou d'entraîner les chevaux au sol, sellés ou attelés. Une délimitation très claire a été faite pour différencier la passion/le hobby et le

revenu professionnel provenant de prestations de services dans la filière du cheval. Cela s'applique surtout aux personnes qui proposent des services au sein de la filière du cheval, p.ex. les entraîneuses/entraîneurs de société FSSE et/ou les entraîneurs/entraîneuses qui donnent, occasionnellement, des cours rémunérés au sein de la filière du cheval. La limite inférieure pour une libération de l'obligation de cotiser a été fixée à un revenu annuel brut de Fr. 10000.–. Les entreprises qui génèrent des revenus annuels bruts entre Fr. 10000.– et 15000.– bénéficient d'une libération partielle et versent la moitié de la cotisation annuelle de base de Fr. 250.–. Par contre, le montant dû par le détenteur des chevaux reste inchangé à Fr. 10.– par cheval. Pour obtenir une libération de l'obligation de cotiser ou pour une libération partielle, une demande doit être présentée dans les 30 jours avec un moyen de preuve officiel juridiquement reconnu au secrétariat FFP AgriAliForm / Equidés, 3000 Berne. Ce recours sera ensuite transmis à l'instance compétente pour décision.

Une solution analogue a été recherchée avec les fédérations d'élevage. Selon le règlement du Fonds, les exploitations agricoles/les détenteurs de chevaux avec infrastructure mais sans prestations de service sont déjà libérés de l'obligation de cotiser sachant qu'ils cotisent déjà au fonds de formation professionnelle de l'agriculture. Dans le cas des exploitations agricoles avec infrastructure, élevage et formation des chevaux, pas besoin de verser des cotisations pour les juments d'élevage actives (portantes ou allaitantes) ainsi que pour les jeunes chevaux en dessous de quatre ans.

Où puis-je m'informer en cas de doute?

- Les graphiques et les documents reproduits sont disponibles sur www.pferdeberufe.ch sous la rubrique Fonds en faveur de la formation professionnelle.
- Les courriels sont à adresser à l'adresse e-mail suivante: sekretariat-bbf@pferdeberufe.ch.
- Vous pouvez contacter le président du Fonds de formation professionnelle de la filière du cheval au numéro 079 220 00 60.
- Les demandes de libération ou de libération partielle de l'obligation de cotiser doivent être envoyées au secrétariat FFP AgriAliForm / Equidés, 3000 Berne.

L'accès à la banque de données sur le trafic des animaux AGATE facilite le travail et assure une égalité de traitement

Un accord juridique a pu être conclu avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) selon lequel l'accès à la banque de données sur le trafic des animaux AGATE est accordé pour les travaux administratifs du Fonds de formation professionnelle à des conditions très strictes. De plus, cet accès sert également d'instrument de contrôle et de vérification pour les autodéclarations fournies par les entreprises ainsi que de base pour l'évaluation des entreprises qui n'ont pas retourné leur formulaire de déclaration. La date de référence a été fixée au 31 décembre de l'année précédente. Le formulaire d'autodéclaration a été complété par une nouvelle rubrique permettant au destinataire de déclarer les prestataires externes et travaillant pour leur propre compte au sein de l'entreprise et ce afin d'assurer l'égalité de traitement entre les personnes qui ne détiennent pas elles-mêmes de chevaux et les exploitations assujetties à l'obligation de cotiser.

En quoi cela peut-il représenter une plus-value pour les assujettis à la cotisation?

De nombreuses entreprises (personnes morales ou physiques) ne reconnaissent pas

d'emblée la plus-value personnelle. Avec sa décision d'extension du champ d'application, le Conseil fédéral a prévu de financer les structures de la formation professionnelle dans la filière du cheval. Ici également l'égalité de traitement de tous les assujettis à la cotisation prévaut. La volonté du législateur ne consiste en effet pas à faire profiter certains assujettis de l'argent de ce fonds. Ces moyens financiers doivent bénéficier au système et au développement de la formation professionnelle sachant toutefois que les assujettis en retirent un avantage indirect. En effet, sans structures de formation, personne ne devient cavalier ou meneur et aucun cheval ne devient un cheval d'équitation ou d'attelage valable.

L'organisation professionnelle OrTra Métiers liés au cheval propose des formations initiales et des formations continues à toutes les personnes actives dans la filière du cheval. Cette offre peut être consultée sur la page d'accueil www.pferdeberuf.ch. Depuis quelques années, il est possible d'obtenir un diplôme de gardien de chevaux AFP ou de professionnel du cheval CFC sans devoir suivre un apprentissage de deux ou trois ans dans une entreprise formatrice. En effet, l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle permet aux personnes dis-

posant de qualifications acquises dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée d'être admises à la procédure de qualification. Pour la formation professionnelle supérieure de spécialistes du domaine équin avec brevet fédéral, l'accès à la formation dans les six orientations est possible également sans formation de base dans la filière du cheval. Le fait d'être titulaire d'un certificat fédéral de capacité dans un autre métier suffit. L'OrTra Métiers liés au cheval prévoit de mettre sur pied une offre de formation continue axée sur la profession. Celle-ci comportera des cours de formation continue sur diverses thématiques de la filière du cheval. Les tendances de l'économie du marché seront également intégrées dans l'offre de formation continue. Grâce aux formations initiales et continues, les personnes qui cotisent au Fonds de formation professionnelle bénéficient d'un avantage indirect par l'entremise de bonnes structures de formation et des examens destinés à certifier leurs compétences opérationnelles au sein de la filière du cheval.

Patrick Rüegg



Régularisation pour les entretreprises¹ du fonds en faveur de la formation professionnelle de l'OrTra AgriAliForm pour la filière du cheval



Base de calcul	Entreprises ¹ de la filière du cheval incl. travailleurs indépendants			Entreprises agricoles ¹ avec détention de chevaux				
	Contribution de base sans chevaux	Contribution de base avec chevaux	Pas d'entreprise agricole d'élevage	Entreprise agricole d'élevage ¹ avec infrastructure et formation de chevaux de 3 ans et équidés plus âgés	Entreprise agricole ¹ avec infrastructure ET services	Entreprise agricole ¹ avec entreprise d'attelage	Entreprise agricole ¹ avec infrastructure SANS services (détention seule)	
² Revenu brut par année en francs suisses	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF	des équidés de 3 ans incl. juments d'élevage exempté (activité agricole)	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF	
CHF 15'000 et plus		+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé		+ 10.00 par équidé à partir des équidés de 4 ans	+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé
(*) CHF 10'000 - CHF 15'000	125.00 CHF	125.00 CHF	125.00 CHF		125.00 CHF	125.00 CHF	125.00 CHF	125.00 CHF
(*) en-dessous de CHF 10'000 exempté		+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé depuis 4 ans	+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé	+ 10.00 par équidé	

¹ Définition "entreprise" = une entreprise est une exploitation d'une personne morale ou physique. Des personnes individuelles et /ou des personnes indépendantes sont à considérer comme une entreprise.

² Le revenu brut de l'année précédente est pris en considération.

Nombre d'équidé au 31.12 de l'année précédente.

L'année de naissance est valable pour l'âge des équidés.

(*) Pour une exemption ou une exemption partielle de cotisation d'une entreprise ou partie d'entreprise, une demande, dûment motivée par des documents officiels et légalement reconnus, doit être faite à la Commission du Fonds dans les 30 jours.